

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la Comptabilité des Com- missions Médicales provinciales.

(Voir les N° 143 et 176 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Des Commissions médicales provinciales, chargées de la surveillance de tout ce qui tient à l'art de guérir, existaient en Hollande avant la réunion; l'utilité de ces institutions étant démontrée, il fut jugé convenable d'en étendre la mesure à toutes les provinces du royaume des Pays-Bas; c'est ce qui fit l'objet de la loi du 12 mars 1818. Le surcroît de dépenses qui résultaient de cette décision, devait être couvert: d'abord par un subside annuel de 1500 florins à fournir par le Trésor de l'État; et de plus, par une partie de sommes à provenir des droits *d'examen*, de *visa d'admission*, qui devaient se partager avec le Gouvernement. Il paraît qu'en effet, jusqu'en 1851, ces sommes suffirent, et que même il y avait un excédant dans trois provinces, lorsque, à cette époque, le subside de 1,500 florins fut réduit à 500, et que les dépenses, loin de diminuer, augmentèrent, par suite de la visite de 127 officines nouvelles qui s'établirent de 1851 à 1845. De cet état de choses il devait nécessairement résulter un déficit dans les caisses des Commissions et c'est ce qui arriva en effet dans beaucoup de provinces; il est à remarquer toutefois que si la Commission du Luxembourg a pu balancer ses recettes et ses dépenses, c'est que le Gouvernement, par exception, est venu à son aide pour ne pas laisser le service en souffrance; les membres des Commissions où les caisses étaient vides, ont dû faire des avances assez considérables; ils demandent instamment aujourd'hui à rentrer dans leurs fonds. ce qui est juste; et c'est à cette fin que le Gouvernement vous demande d'allouer une somme de 57,740 fr. 54 c., destinée à couvrir l'arriéré. Pour l'avenir, les fonds existants dans les caisses où il y a excédant seront versés au Trésor public et les sommes nécessaires à la dépense des Commissions seront portées au Budget.

Nous avons l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de ce Projet de loi.

DE ROUILLÉ.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

Le Baron J. DE POTESTA DE WALEFFES.

D'AHÉRÉE, Rapporteur.